

Colmar, le 4 Novembre 2010



L'Inspectrice d'Académie,
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale du Haut-Rhin

à

- Monsieur le Président de l'Université de Strasbourg
 - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale
 - Messieurs les Coordonnateurs Pédagogiques du Site IUFM de Colmar
 - Mesdames et Messieurs les Directeurs Pédagogiques des établissements spécialisés
 - Mesdames et Messieurs les Directeurs Adjoints de SEGPA
 - s/c de Mesdames ou Messieurs les Principaux
 - Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
- pour information et communication aux enseignants de leur établissement**
(y compris ceux momentanément en congé)

Division du 1^{er} Degré
Bureau de la
Gestion collective
des personnels

Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée scolaire 2011

Réf : Note de service ministérielle n° 2010-201 du 20 octobre 2010 publiée au Bulletin Officiel Spécial n° 10 du 4 novembre 2010.

Dossier suivi par
Annette VIVIEN

Implantation
Cité administrative
Bâtiment C
3, rue Fleischhauer
Colmar
Téléphone
03 89 24 87 23
Fax
03 89 24 81 36
Mél.

i68d1@ac-strasbourg.fr

Adresse postale
Inspection Académique
du Haut-Rhin
B.P. 70548
68021 Colmar cedex

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la note de service ministérielle visée en référence publiée au bulletin officiel spécial n° 10 du 4 novembre 2010 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré et notamment l'organisation du mouvement interdépartemental pour la rentrée scolaire 2011, consultable sur le portail de l'Education www.education.gouv.fr rubrique «concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - promotion, mutation, affectation des stagiaires - SIAM : mutation des personnels du premier degré».

Si vous êtes candidat(e) à un changement de département pour la prochaine rentrée scolaire, vous saisissez votre demande par internet au moyen du système d'information et d'aide aux mutations (SIAM).

Je vous rappelle que vous avez accès dès à présent, comme l'an passé, à un service téléphonique ministériel au **0 810 111 110** (coût d'une communication locale depuis un poste fixe en France métropolitaine) qui vous apportera une aide individualisée pendant la période de conception de votre projet de mobilité et au moment de la communication du résultat de votre demande. Ce service intitulé «**Info mobilité**», ouvert du lundi au samedi de 8 h 45 à 20 h 00, est accessible jusqu'au 7 décembre 2010 à 12 heures.

Après cette date et jusqu'au 28 janvier 2010 (fin des opérations de validation des vœux et des barèmes), vous pourrez vous adresser à la **cellule mouvement de l'inspection académique** (au 03.89.24.81.27) qui vous informera du suivi de votre dossier, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30.

Vous serez également destinataire de messages que vous recevrez dans votre boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier du mouvement.

La saisie des vœux débutera le **jeudi 18 novembre 2010 à 12 h 00 et se terminera le mardi 7 décembre 2010 à 12 h 00**. Vous trouverez, ci-joint, une notice explicative vous précisant les modalités de cette saisie et vous rappelant les principales règles régissant ce mouvement (cf. document en annexe).

Dès lors que vous aurez **initié** votre demande de mutation par SIAM, vous recevrez la confirmation de votre demande de changement de département **dans votre boîte électronique I-Prof** le vendredi 10 décembre 2010 au plus tard.

.../...

Vous voudrez bien l'imprimer, la vérifier, la compléter, la dater, la signer et me l'adresser directement sous le présent timbre, accompagnée des pièces justificatives requises en fonction de votre demande, pour le **vendredi 17 décembre 2010 , délai de rigueur. En l'absence de cette confirmation de demande dans les délais impartis, votre participation au mouvement sera annulée.**

Si la mutation de votre conjoint, partenaire du PACS ou « concubin » au sens du § II.3.1. de la note de service ministérielle susvisée, conduisant à une demande de mobilité est connue après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous pourrez télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site www.education.gouv.fr concours, emplois et carrières – personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - promotion, mutation, affectation des stagiaires - SIAM : mutation des personnels du premier degré». La demande de changement de département devra m'être adressée le **vendredi 4 février 2011 au plus tard.**

Si, après la clôture de la période de saisie des vœux sur SIAM, vous souhaitez modifier votre demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant notamment ou annuler votre demande de participation au mouvement, vous pourrez télécharger les formulaires prévus à cet effet sur ce même site. Cette demande de modification ou d'annulation devra parvenir dans mes services le **vendredi 4 février 2011 au plus tard.**

Le résultat de votre demande vous sera communiqué par un message dans votre boîte électronique I-Prof le **lundi 14 mars 2011.** Dans la mesure où vous aurez mentionné, lors de la saisie de vos vœux, vos coordonnées téléphoniques précises (téléphone fixe et/ou portable), vous serez appelé(e) dès que le résultat de votre demande de mutation, favorable ou non, sera disponible. Cette information n'a qu'une valeur indicative, votre mutation ne devenant effective qu'à la suite de la notification des arrêtés d'exeat et d'ineat.

Je vous rappelle enfin que les renseignements sollicités sont destinés au calcul de votre barème personnel. Afin d'éviter que des erreurs ou omissions empêchent le traitement correct de votre demande, il vous appartient de veiller au strict respect des instructions données, à la fiabilité des renseignements fournis, et de transmettre, le cas échéant, les pièces justificatives demandées.

Signé : Maryse SAVOURET